

REGLEMENT INTERIEUR

V3 – Mars 2021

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – objet du règlement

La direction de l'organisme de formation FOLEKA GROUPE fixe ci-après :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles générales et permanentes relative à la discipline ;
- La nature des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Article 1.2. – champ d'application

Le règlement intérieur s'impose à chacun des stagiaires dans l'ensemble de l'organisme, en quelque endroit qu'il se trouve (espaces numériques virtuels, salles de formation, salle de repos, cour, parking).

Article 1.3. – caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

ARTICLE 2 - HYGIENE ET SECURITE

Article 2.1. – principes généraux

La prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toutes consignes imposées soit par la direction de FOLEKA GROUPE.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire au risque de se faire exclure de la formation.

Article 2.2. – sécurité

Article 2.2.1. - Consignes générales de sécurité

Chaque stagiaire doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux dans lesquels il se rend et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

L'usage détourné ou abusif des extincteurs ou de tout autre dispositif de sécurité (détecteur incendie, alarme) ou de survie (défibrillateur cardiaque), équipant les installations de formation, est passible d'une exclusion immédiate de la formation. Par ailleurs, le coût de la remise en état sera exigé en dédommagement.

Dans le cas des formations à distance, le stagiaire s'engage à respecter les règles de sécurité numériques usuelles, à savoir ne pas partager ses identifiants d'accès avec un tiers, ne pas rester connecté à la plateforme de e-learning s'il utilise un ordinateur partagé, et à signaler tout problème informatique qu'il pourrait rencontrer.

Le stagiaire s'engage aussi à informer l'organisme de formation dans les plus brefs délais s'il venait à constater qu'un accès à la plateforme a été divulgué à un tiers.

Article 2.2.2. - Déclaration d'accident

Chaque stagiaire doit signaler à la direction de FOLEKA GROUPE tout incident, même bénin, survenu dans les locaux de formation et/ou pendant la formation.

La déclaration doit être faite auprès de la direction de FOLEKA GROUPE dans les plus brefs délais.

Article 2.2.3. - Entretien du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, de l'utiliser conformément à son objet, et de le restituer en fin de formation sauf autorisation de la direction de FOLEKA GROUPE.

Article 2.2.4. - Effets personnels

FOLEKA GROUPE décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

De la même façon, l'organisme de formation dégage toute responsabilité en cas de perte des identifiants de connexion par le stagiaire. FOLEKA GROUPE invite le stagiaire à se rapprocher de l'organisme de formation dans l'hypothèse où il rencontrerait des difficultés pour se connecter ou pour accéder au contenu de la formation.

Article 2.3 – hygiène

Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans les lieux de formation en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées et de quitter la formation sans notification préalable et sans motif.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est formellement interdit de fumer ou de « vapoter » dans les locaux de FOLEKA GROUPE. Les stagiaires souhaitant fumer ou vapoter peuvent le faire à l'extérieur de l'enceinte de l'organisme de formation, derrière les grilles du parking pour ne pas incommoder les autres usagers.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en état de propreté les lavabos et les toilettes mis à disposition.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GENERALE

Article 3.1 – horaires de formation

Les horaires de formation en présentiel sont fixés par FOLEKA GROUPE. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme. Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires sous peine de se voir refuser l'accès à la formation.

Les retardataires devront informer le formateur dans les plus brefs délais pour que ce dernier puisse s'organiser en conséquence. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'exclusion du stagiaire de la formation.

Les dates de formation à distance sont définies par l'organisme de formation en concertation avec le stagiaire. Ce dernier peut suivre sa formation en ligne selon les horaires qu'il aura décidés, à l'exception des entretiens avec les formateurs qui devront faire l'objet d'une prise de rendez-vous.

Article 3.2. – obligations des stagiaires en cas d'absence

En cas de maladie, le stagiaire doit fournir à FOLEKA GROUPE dans les plus brefs délais un certificat médical justifiant son incapacité à se rendre à la formation à laquelle il s'était inscrit. Dans un tel cas de figure, le stagiaire pourra demander à reporter sa présence à une formation ultérieure sous réserve d'acceptation par l'organisme de formation.

Toute absence non justifiée (=sauf cas de force majeur ou absence pour maladie) entraînera l'exclusion du stagiaire de la formation, le coût de cette dernière restant dû à FOLEKA GROUPE.

Article 3.3. – suivi de la formation

Lorsque la formation se déroule en présentiel, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement, par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Lorsque la formation se déroule à distance, le stagiaire est tenu de se connecter à son espace de e-learning dès le premier jour de sa formation, suivant les dates arrêtées par l'organisme de formation en concertation avec le stagiaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de formation à transmettre, si besoin à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

Le stagiaire s'interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ou les entretiens téléphoniques/visio avec les formateurs et de diffuser les documents pédagogiques qui lui ont été remis.

Il s'interdit également de partager le lien des vidéos Youtube auquel il a eu accès dans le cadre de sa formation et de diffuser les « fiches ressources » qu'il a pu télécharger lors du suivi de sa formation en ligne.

ARTICLE 4. DROIT DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DEFENSE DES STAGIAIRES

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement intérieur expose le stagiaire au risque de (1) recevoir un rappel à l'ordre et (2) se faire exclure de la formation.

L'exclusion de la formation sera notifiée au stagiaire par simple courriel ou par courrier précisant la motivation de ladite sanction.

Le stagiaire bénéficie du droit de s'expliquer concernant le comportement fautif ayant motivé son exclusion de la formation, pouvant faire revenir l'organisme de formation sur sa décision ou non.

L'organisme de formation se réserve le droit d'informer tout organisme prescripteur ou financeur de l'action de formation de l'exclusion du stagiaire de la formation concernée et des motifs ayant conduit à une telle décision.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et du suivi de la formation, FOLEKA GROUPE est amené à traiter certaines données personnelles concernant le stagiaire. La base légale du traitement est le contrat.

Vos données (nom, prénom, adresse, niveau d'étude tels que renseignés lors de votre inscription à la formation sur la plateforme du CPF ou via le formulaire d'inscription présent le site internet de FOLEKA GROUPE, données de connexion, émargements...) sont conservées pendant toute la durée nécessaire à leur traitement, à savoir tout le temps de votre formation, et jusqu'à dix ans maximum après votre sortie de formation selon les cas, sauf obligation légale de conservation d'une durée supérieure.

Vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez en faire la demande par mail à rgpd@fokegroupe.fr ou par courrier à FOLEKA GROUPE, ZA Les Longs Champs, 10bis rue Jehan Bodel, 62217 BEAURAINS.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Vous pouvez aussi consulter le site de la CNIL (cnil.fr) pour en savoir plus sur vous droits.

ARTICLE 6 - DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site internet de FOLEKA GROUPE et affiché dans les locaux dédiés à l'accueil des stagiaires.

Fait à Beaurains, le 23 mars 2021